



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/44/Add.2
4 mars 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS/ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

Rapport du Secrétaire général

Additif

Paraguay

[21 janvier 1999]
[Original : espagnol]

1. L'ordre juridique paraguayen se compose de la Constitution, des conventions ou traités internationaux ratifiés par le Paraguay, des lois, des décrets et des ordonnances.
2. Dans son chapitre intitulé "Des relations internationales", la Constitution, promulguée en 1992, dispose en son article 143, que "Dans ses relations internationales, la République du Paraguay accepte le droit international et se conforme aux principes suivants [...] 4) la solidarité et la coopération internationale; 5) la protection internationale des droits de l'homme". Il ne s'agit pas là d'une disposition purement formelle, mais d'une orientation politique et d'une décision fondamentale qui devraient déterminer l'action de l'État dans le domaine des relations internationales.
3. En ratifiant divers instruments internationaux, le Paraguay s'est engagé à garantir que les personnes dont les droits ou les libertés fondamentales auront été lésés, disposeront d'un recours utile. Que ce soit sur le plan national ou à l'échelle internationale, il faut promouvoir et protéger, universellement et inconditionnellement, les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

4. La politique de développement du Paraguay est liée à l'intégration économique régionale, notamment dans le cadre du MERCOSUR.

5. Le Groupe de Rio est le fruit de la volonté politique d'un groupe de pays désireux de trouver une solution pacifique à la crise que connaissait l'Amérique centrale dans les années 80 et d'éviter une intervention extérieure dans cette région et l'internationalisation du conflit. Il s'agissait là du premier organe nettement latino-américain où allaient être examinées des questions d'intérêt commun pour les peuples d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Paraguay a été chargé temporairement du secrétariat du Groupe.

6. Les mesures unilatérales que certains pays prennent de plus en plus souvent à l'encontre d'autres pays perturbent les relations interétatiques. C'est pourquoi les pays du Groupe de Rio ont jugé nécessaire d'attirer l'attention de la communauté internationale dans son ensemble, notamment des organismes multilatéraux tels que l'ONU, sur cette pratique afin que des mesures efficaces soient prises pour y mettre fin.

7. Le 23 juillet 1997, le Groupe de travail du Groupe de Rio chargé d'examiner la question des mesures unilatérales, s'est réuni à Asunción, conformément au mandat que lui avait confié la seizième Réunion des Ministres des affaires étrangères, qui avait été organisée pour réfléchir - en vue de soumettre ces réflexions aux chefs d'États - sur les actions qui pourraient éventuellement être menées, compte tenu du rejet par le Groupe de Rio de l'application unilatérale et extraterritoriale de lois nationales. Il a été question des éléments qui doivent étayer la position du Groupe de Rio, à savoir une position de principe centrée sur la volonté des pays de s'entendre pour agir de concert en vue de renforcer le multilatéralisme, ainsi qu'il avait été décidé lors du premier Sommet du Groupe de Rio en 1987.

8. Trois types d'action ont été envisagés :

a) Soulever la question devant tous les sommets régionaux, à savoir le Groupe de Rio, les sommets ibéro-américains et les sommets des Amériques;

b) Porter le débat devant les institutions internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

c) Encourager les instances régionales, sous-régionales et internationales à débattre largement de cette question.

9. Le Marché commun du Sud (MERCOSUR) a été créé par le Traité d'Asunción, conclu en 1991 par le Paraguay, l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay. Ce traité est moins un instrument normatif qu'une sorte de "traité-cadre" énonçant un ensemble de principes généraux et d'objectifs. Il précise les grandes orientations politiques qui devront être mises en oeuvre une fois qu'il aura été ratifié.

10. Des négociations sont actuellement menées afin d'obtenir que le MERCOSUR soit inscrit à l'OMC en tant qu'union douanière. Il faudra, pour ce faire, renégocier les listes récapitulatives, vérifier si les dispositions pertinentes du Traité d'Asunción sont conformes aux accords conclus dans le cadre de l'OMC et analyser les relations entre le Paraguay et l'OMC.

11. Le Paraguay a assumé temporairement la présidence du MERCOSUR en janvier 1997 et a, à cette occasion, proposé aux autres États parties de prendre des mesures visant à libéraliser totalement les échanges commerciaux, à créer les conditions propices à une véritable concurrence au sein du MERCOSUR, à progresser sur la voie de l'union douanière, à perfectionner la politique commerciale commune, à développer le cadre juridique institutionnel du MERCOSUR, et à renforcer les relations avec les autres pays ou groupes de pays.

12. Les autres États parties ont par ailleurs été instamment priés d'une part de se doter de mécanismes plus souples qui permettent d'appliquer sur leurs territoires respectifs les accords et les arrangements conclus et qui rendent possible et garantissent la mise en place effective d'un espace économique élargi, et d'autre part de supprimer les nombreuses barrières non tarifaires qui subsistent encore et font obstacle aux échanges et d'appliquer de manière concertée les mesures adoptées, telles que les règlements techniques, y compris dans les domaines sanitaire et phytosanitaire.

13. Sur le plan des relations internationales, la Présidence temporaire du MERCOSUR a insisté sur la nécessité de privilégier les engagements qui ont été contractés dans les domaines économique, politique et stratégique et qu'il faut analyser avec réalisme et objectivité, compte tenu des coûts et des avantages qui pourraient résulter des négociations, tant multilatérales que bilatérales.

14. La dépendance du Paraguay à l'égard de ses partenaires du MERCOSUR est très forte, et sa participation au MERCOSUR présente à la fois des inconvénients et des avantages. S'agissant des avantages, on peut citer l'amélioration de l'image du pays, l'augmentation de son pouvoir de négociation, le renforcement du processus de démocratisation, la possibilité d'exercer un droit de veto dans les négociations au sein du MERCOSUR et la réduction de la corruption, en particulier dans le domaine du commerce extérieur.

15. La participation du Paraguay au MERCOSUR présente aussi des désavantages : le pays a été rayé de la liste des pays moins développés établie par l'Association latino-américaine d'intégration; il ne peut plus mener une politique économique indépendante; l'État ne perçoit plus de droits de douane sur les produits importés des pays du MERCOSUR et, enfin, il faut s'attendre à une augmentation du chômage à court et à moyen terme.

16. Soucieux de protéger la propriété intellectuelle, le Paraguay a encouragé le respect des engagements pris envers les États-Unis d'Amérique dans le domaine commercial. Le Paraguay ne tombera pas sous le coup de l'une quelconque des dispositions de l'article spécial 301 jusqu'au début de l'année 1999; il ne fera pas non plus l'objet de sanctions commerciales.

17. Des problèmes, tels que le piratage et la contrefaçon, se posent toujours, mais le Gouvernement a beaucoup progressé dans la résolution de ces problèmes. Les principaux points sur lesquels les États-Unis et le Paraguay sont parvenus à un accord sont les suivants : réforme des institutions visant à renforcer les contrôles aux frontières; modification de la loi afin de faciliter le jugement effectif des auteurs de piratage; et droits d'auteur.

18. Le Paraguay s'est engagé à prendre des mesures immédiates contre les centres de contrefaçon et à coordonner les efforts déployés par la Direction des douanes, la Police nationale et le Ministère de l'économie, pour lutter contre le piratage. Des progrès ont été réalisés dans ce domaine : des produits contrefaits représentant une somme très importante ont été détruits et des marchandises illégalement reproduites ont été confisquées. La promulgation d'une nouvelle loi relative aux marques et l'adoption d'une loi sur les droits d'auteur et les droits connexes témoignent également des efforts déployés par le Gouvernement paraguayen pour lutter contre le piratage.

19. Sur le plan international, le Paraguay doit devenir partie au Traité de coopération en matière de brevets. Il existe certes d'autres moyens pour éviter que les auteurs d'un brevet n'utilisent celui-ci de manière abusive et se livrent à des pratiques monopolistiques et commerciales anticoncurrentielles. L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) autorise des États à mettre en place, dans des conditions déterminées et dans certaines limites, le système de licences obligatoires et non obligatoires.

20. Il importe de mettre en relief les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales, par exemple les mesures commerciales imposées par le Ministère de l'économie de l'Argentine, qui causent du tort aux économies des pays limitrophes et qui donnent lieu à des épreuves de force préjudiciables aux échanges commerciaux. C'est ainsi par exemple que le pont San Roque González de Santacruz (Paraguay) est actuellement occupé et fermé par une foule de commerçants dirigés par des notables, qui protestent contre les restrictions imposées par le Gouvernement argentin au commerce frontalier. Les Argentins mènent le même type d'action pour protester contre les mesures protectionnistes prises par leur Gouvernement.

21. Le Paraguay n'entrave en rien la commercialisation sur son territoire des biens provenant de ses partenaires du MERCOSUR et souhaite bénéficier du même traitement de la part de ces derniers.

22. Le Brésil devra justifier auprès de ses partenaires certaines des mesures protectionnistes qu'il a prises, par exemple la réduction de la quantité de biens importés de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay, qui sont les autres États membres du MERCOSUR.

23. Ces mesures risquent en outre de donner lieu à des représailles. Par exemple, la République argentine menace d'augmenter les taxes à l'importation sur certains produits brésiliens tels que l'acier, parce qu'elle considère qu'ils sont subventionnés.

24. Le Gouvernement paraguayen a dénoncé les restrictions imposées par la République argentine et le Brésil à l'importation de biens achetés par leurs citoyens au Paraguay. Irrités par les entraves systématiques à la libre circulation des marchandises provenant du Paraguay mises en place par l'Argentine et le Brésil, le Paraguay s'est vu obligé d'adresser une protestation officielle aux partenaires du bloc régional à l'occasion du sommet du MERCOSUR, qui se tient actuellement à Rio de Janeiro.

25. Il reste donc plusieurs questions pendantes au sein du MERCOSUR, notamment l'annonce faite par le Gouvernement argentin qu'à partir du 1er février 1999, la valeur maximale des biens achetés au Paraguay et importés en Argentine par un touriste passera de 150 à 100 dollars É.-U. Cette annonce a suscité des préoccupations et serait à l'origine de la fermeture du pont San Roque González de Santacruz (Paraguay). Le Président argentin, Carlos Saúl Menem, a toutefois suspendu l'application de cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie visant à dissuader les touristes de faire des achats à Ciudad del Este et à Encarnación (Paraguay).

26. Les restrictions imposées par le Brésil aux exportations paraguayennes ont conduit le dernier "Congreso industrial Paraguayo" à exiger du Gouvernement paraguayen qu'il défende les intérêts du pays face au renforcement excessif de la puissance commerciale du Brésil.

27. Bien qu'il garantisse la libre circulation des biens et des services, le MERCOSUR ne parvient toujours pas à les traiter sur un pied d'égalité. Il faut mettre en place de toute urgence un mécanisme souple de règlement des problèmes posés par les barrières non tarifaires qui entravent le commerce régional. La mise en place d'un nouveau mécanisme de règlement des différends intrarégionaux suppose l'harmonisation des systèmes de contrôle phytosanitaires.

28. Le Paraguay a obtenu le label Hilton, qui est décerné aux "producteurs de viande de grande qualité", ainsi que la réduction des tarifs douaniers prévue par le système généralisé de préférences de l'Union européenne, qui est en vigueur depuis 1996 et le sera jusqu'en 1999.

29. Dans le domaine de la coopération internationale, le Paraguay a conclu avec la France un accord de coopération culturelle, scientifique et technique ainsi qu'un accord prévoyant la suppression des visas pour la France, et ce pour tous les types de passeports. La première commission mixte franco-paraguayenne a également été créée.

30. Le Paraguay a également conclu avec la France un protocole financier qui lui permet d'obtenir des prêts à conditions libérales ainsi qu'un accord portant sur l'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale et le transfert des personnes condamnées.

31. Animé de longue date par le souci de s'acquitter de ses engagements internationaux, le Paraguay accorde aussi une attention prioritaire à la diplomatie préventive visant à éviter le déclenchement de conflits ou de controverses ainsi que leur extension.

32. Par le décret No 15.759/96, le pouvoir exécutif a chargé le Ministère de l'intégration de structurer le recueil des lois en vue de doter le pays d'une base de données mise à jour sur le droit positif national.

33. Le Dictionnaire de base du MERCOSUR et le Programme d'Action 2000 ont été diffusés au moyen de programmes et de séminaires en vue de développer un lien permanent avec les produits sur les marchés internationaux, l'accent étant mis sur l'amélioration de la qualité de ces produits. Des journées de formation sur les progrès réalisés par le MERCOSUR ont également été organisées à l'intention de techniciens chargés de la promotion des investissements de PROPARAGUAY.

34. Conscient que pour fonctionner efficacement, le MERCOSUR doit se doter d'un mécanisme de consultation et de concertation politique, les dirigeants des pays membres, ainsi que ceux du Chili et de la Bolivie, signeront un protocole sur cette question proposé par le Brésil.

35. Le quinzième Sommet du MERCOSUR se tient actuellement à Rio de Janeiro (Brésil). À cette occasion, sera signée une déclaration de principes sur les droits des travailleurs, intitulée "Declaración Sociolaboral del MERCOSUR", où figureront les principes relatifs aux droits individuels et collectifs des travailleurs, aux droits des travailleurs migrants et à l'élimination du travail forcé. Ce document, décrit par des diplomates brésiliens comme "une espèce de constitution supranationale", interdit toute discrimination fondée sur la race, la religion ou le sexe, réaffirme l'obligation de garantir d'autres droits tels que la liberté d'association et le droit de grève et prie instamment les gouvernements de prendre des mesures en faveur de l'emploi et d'assurer la protection et la sécurité des membres d'associations.

36. Les auteurs de cette déclaration disent qu'elle constituera l'instrument politique le plus important que pourront invoquer les centrales syndicales du MERCOSUR pour exiger des gouvernements qu'ils mènent une politique transparente dans le domaine du travail.
